

Quatre cent cinquante-cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue par visioconférence, le mercredi le 24 février 2021, à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 », la séance s'est tenue à huis clos et les élus participent via conférence web ou téléphonique.

PRÉSENCES

VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	M. Jocelyn Dion
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe à la direction	Mme Virginie Dupont

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2021-02-11130

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

2021-02-11131

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2021

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2021 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF**2021-02-11132****COMITÉ ADMINISTRATIF DU 09 DÉCEMBRE 2020**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 09 décembre 2020, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 09 décembre 2020 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2021-02-11133**COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 FÉVRIER 2021**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 10 février 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 10 février 2021 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**CALENDRIER DES RENCONTRES – MARS ET AVRIL 2021**

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et avril 2021 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE**DEMANDES D'APPUI****2021-02-11134****DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ.**

CONSIDÉRANT que les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT que le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT que des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT que les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT que la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT que la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT que, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT que périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

Adoptée.

2021-02-11135**DEMANDE D'APPUI D'UNIS POUR LA FAUNE – POSITION DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et la région de l'Estrie sont des destinations de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important pour nos communautés;

CONSIDÉRANT que les densités locales élevées de cerfs dans certaines portions de l'Estrie et la baisse de qualité des habitats fauniques entraînent une déprédation accrue des forêts et des parcelles agricoles qui sont observées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le dynamisme et la qualité du cheptel de cerfs sont annuellement régulés par la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par la chasse;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au cerf de Virginie vendu a diminué de près de 26 % entre 2007 et 2019, ce qui entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec et la diminution graduelle d'un outil de gestion précieux pour les gestionnaires de la faune qu'est la chasse;

CONSIDÉRANT que les experts et biologistes du MFFP expérimentent actuellement plusieurs modalités de chasse et de gestion des habitats du cerf de Virginie en Estrie, notamment la restriction de la taille légale des bois, les plans d'aménagement de ravages et des projets pilotes sur la déprédation en milieu agricole qui visent les populations de cerfs, la qualité de leurs habitats et le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le ministère a entamé, en 2019, une démarche participative élargie dans le cadre de sa Politique Faune et qu'il a déposé son nouveau plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027;

CONSIDÉRANT que les enjeux fauniques font partie intégrante à la fois de l'aménagement du territoire et du développement économique de la région et que le dialogue entre l'ensemble des acteurs impliqués est primordial à la bonne gestion de la ressource;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 55 et 55.1 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (R.L.R.Q., chap. A-18.1), le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs en partenariat avec la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) peuvent inviter toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire à participer s'ils estiment que leur présence est nécessaire pour assurer une gestion intégrée des ressources et du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le MFFP et ses partenaires maintiennent les expérimentations sur les modalités de chasse et de gestion des habitats du cerf de Virginie en Estrie, notamment les mesures de gestions innovantes et adaptées aux particularités régionales dans le but de favoriser la qualité des habitats et le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

QUE la MRC des Sources transmette au MFFP et à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de l'Estrie la demande de participation de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) aux travaux de la TGIRT de l'Estrie.

Adoptée.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT**CONSULTATION FÉDÉRALE – MINÉRAUX CRITIQUES**

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

FRÉQUENTATION DU PARC RÉGIONAL POUR LA PÉRIODE DE JANVIER 2021

Le directeur de l'aménagement du territoire, Monsieur Philippe LeBel, informe les élus que l'achalandage du Parc régional du Mont-Ham a atteint 3 981 visiteurs pour la période de janvier 2021. Le précédent record était de 1 175 visiteurs atteint en 2020. Février 2021 s'annonce aussi pour être un mois record puisque l'achalandage a atteint les 1 600 visiteurs le 15 février dernier alors qu'il était de 1 395 au total en février 2020.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

2021-02-11136

ENTENTE DE MANDATAIRE POUR LE RAYONNEMENT, LA CROISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TOURISTIQUES DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources assume sa pleine compétence en développement économique par une offre de services de première ligne au développement de l'entrepreneuriat et des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite soutenir davantage le rayonnement du tourisme régional ainsi que la croissance et le réseautage des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources a pour mission de soutenir et de développer l'entrepreneuriat de la MRC des Sources tout en respectant une vision économique et sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente de mandataire pour le rayonnement, la croissance et le développement des entreprises touristiques de la MRC des Sources;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le versement de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources pour la réalisation des mandats inscrits à l'Entente.

Adoptée.

CULTURE2021-02-11137**PROJET D'AGENT DE PATRIMOINE IMMOBILIER REGROUPÉ ESTRIEN –
NOMINATION DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS PORTEUSE DU
PROJET ET AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE À
CET EFFET**

ATTENDU QUE les MRC des Sources, de Coaticook, du Granit, de Memphrémagog et du Val-Saint-François (MRC participantes) travaillent un projet de mise en commun d'un agent de patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE les MRC désirent déposer une demande d'aide financière au volet 2 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier disponible auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QU' au terme de la résolution numéro 2020-11-11046 adoptée le 26 novembre 2020, la MRC des Sources a déjà accepté d'adhérer au projet d'agent de patrimoine immobilier regroupé et de s'engager financière pour les 3 prochaines années dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a signifié son intérêt à porter le projet et devenir gestionnaire de l'entente à cet effet;

ATTENDU QU' une entente intermunicipale entre les MRC participantes sera préparée dans les prochaines semaines pour définir et encadrer les modalités et la gestion du projet;

ATTENDU QUE la signature de l'entente est prévue à la suite de la confirmation de la réception de l'aide financière du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde, appuyé par le conseiller M. Serge Bernier et résolu,

QUE le Conseil des maires de la MRC des Sources accepte que la MRC du Val-Saint-François soit porteuse du projet d'agent de patrimoine immobilier regroupé et soit autorisée à déposer au nom des MRC participantes, une demande d'aide financière au volet 2 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, et M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources, soient et sont autorisés à signer l'entente intermunicipale du projet.
Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**2021-02-11138**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL****PROJET : Mise en œuvre de plan d'action annuel de Saint-Camille****PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Camille****(Projet FRR-2021-19)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2020-19 Mise en œuvre du plan d'action annuel de Saint-Camille*, présenté par la Municipalité de Saint-Camille, répond à l'orientation *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Municipalité de Saint-Camille de mettre en œuvre quatre priorités identifiées dans son plan d'action annuel, priorités qui ont chacune des effets positifs sur les finalités du développement durable identifiées dans l'agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Camille de 30 000 \$ pour un projet totalisant 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2020-19 Mise en œuvre du plan d'action annuel de Saint-Camille* présenté par la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum 30 000 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (15 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (15 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

M. Philippe Pagé tient à remercier l'appui et le travail d'intégration du projet par la MRC car cela permet la réalisation d'une entente avec la Corporation qu'ils espéraient depuis longtemps et qui va permettre d'aller beaucoup plus loin dans les projets.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2021-02-11139

CONSTITUTION DU COMITÉ DE VITALISATION ET ADOPTION DE SES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* » conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, pour créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la MRC des Sources au volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, un comité de vitalisation doit être constitué, sa composition et ses règles de fonctionnement adoptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources constitue le Comité de vitalisation et en adopte la composition et les règles de fonctionnement.

Adoptée.

2021-02-11140

SOUTIEN À L'EMBAUCHE D'AGENTS LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT – ENTENTES AVEC LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* » conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, pour créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la MRC des Sources au volet 4 du *Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation*, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que, dans le but de soutenir la mise en œuvre de l'entente de vitalisation, la MRC peut s'adjoindre les ressources humaines nécessaires pour la mobilisation et la vitalisation des milieux, la conception et l'accompagnement de projets de vitalisation;

CONSIDÉRANT, tel qu'indiqué dans le Schéma d'aménagement et de développement durable du territoire, que la MRC reconnaît l'importance de respecter et de valoriser l'autonomie municipale et souhaite prioriser la mise en place de projets ayant une incidence structurante sur le développement local des milieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le conseil de la MRC des Sources conclue, avec chacune des municipalités, une entente de soutien à l'embauche d'agents de développement, dont la partie subventionnée du mandat sera consacrée à la mobilisation et à la vitalisation des milieux ainsi qu'à la conception et à l'accompagnement de projets de vitalisation.

Adoptée.

2021-02-11141

AUTORISATION DE SOUMETTRE LE DEVIS DE PROJET SIGNATURE DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*, conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, pour créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT l'entente survenue le 14 août 2020 entre le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Sources dans le cadre de la démarche de définition du projet « *Signature Innovation* »;

CONSIDÉRANT que suite à cette démarche, la MRC doit transmettre au MAMH un devis des travaux relatifs au projet comprenant la description du projet dans son ensemble, une présentation des liens entre le projet et la vision de développement de la MRC et les priorités régionales puis une démonstration de l'importance du projet pour développer ou consolider la signature de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet du GymA21 a été approuvé par le conseil de MRC pour être le projet *Signature*;

CONSIDÉRANT que le plan d'affaires du projet a été rédigé et accompagnera le devis de projet à soumettre au MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à soumettre au MAMH le devis du projet *Signature* de la MRC, soit le projet du GymA21.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2021-02-11142

POLITIQUE DE SERVICE DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DES SOURCES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif (Annexe 3)*, la MRC des Sources doit produire une Politique de services;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-10577 par laquelle la MRC des Sources adoptait la Politique de services du Service de Transport collectif des Sources;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à ladite politique;

CONSIDÉRANT que la Politique de services, tel que déposé, contient toutes les informations nécessaires sur les services et les règles d'utilisation du Service de transport collectif des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte la nouvelle Politique de services du Service de transport collectif des Sources;

QUE copie de cette politique soit transmise au ministère des Transports tel que le prévoit le *Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif*.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

AVIS DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT 236-2017 SADD DE LA MRC DES SOURCES PAR LE MAMH

Le directeur de l'aménagement du territoire, Monsieur Philippe LeBel, informe les élus que le MAMH a notifié la réception du SADD et que ce dernier donnera son avis sur la conformité de ce règlement au plus tard le 9 juin 2021.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2021-02-11143

RAPPORT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUR LA GESTION DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) EN 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 817-2019 publié le 15 juillet 2019 à la Gazette officielle du Québec, les MRC doivent produire une reddition de comptes annuelle au plus tard le 1^{er} mars de chaque année à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le rapport de la MRC doit démontrer l'administration de la ZIS effectuée sur le territoire de la MRC, que celui-ci est factuel et présente l'état de la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours;

CONSIDÉRANT que le rapport s'appuie sur le périmètre d'application de la ZIS, soit :

- la délimitation du territoire inondé lors des crues printanières de 2017 et de 2019;
- toutes zones de grand courant délimitées dans tout schéma d'aménagement et de développement ou dans tout règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 10 juin 2019, de l'une ou l'autre des municipalités mentionnées au décret;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est visée par ce décret et que des zones inondables sont délimitées au Schéma d'aménagement et de développement 80-98 de la MRC des Sources en vigueur et que celles-ci visent les Municipalités de Val-des-Sources, Danville, Saint-Adrien, Saint-Camille et Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources adopte le rapport sur la gestion des zones inondables de son territoire et transmette celui-ci à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

2021-02-11144
AVIS DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD
RÈGLEMENT 2020-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 200805-05 ET SES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 du Règlement 2020-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 200805-05 et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 8 février 2021 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Ham-Sud a pour objet d'autoriser toute opération cadastrale ou tout morcellement ayant pour objet de créer un nouveau terrain dont la superficie et les dimensions font l'objet d'un droit acquis accordé en vertu des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la Municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2020-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 200805-05 et ses modifications adopté par le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2020-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 200805-05 et ses modifications;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **436** à l'égard du Règlement 2020-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 200805-05 et ses modifications.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

2021-02-11145**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMMATION 2020-2021,
PROGRAMME RÉNO-RÉGION, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9605 par laquelle la MRC des Sources a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec relativement à l'administration de tout programme conforme aux objectifs de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources agit à titre de partenaire pour l'application du Programme de Réno-Région;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources doit informer la Société d'habitation du Québec du montant du budget qu'elle souhaite obtenir pour une éventuelle programmation 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a obtenu pour le programme Réno-Région en 2019-2020 un budget de 117 546 \$ et en 2020-2021 un budget de 168 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources dépose une demande de budget pour la programmation 2021-2022 de 200 000 \$ pour le programme Réno-Région auprès de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le 23 mars 2021, à 9h00, par visio-conférence TEAMS.

ENVIRONNEMENT**SITE D'ENFOUISSEMENT****2021-02-11146****SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 janvier 2021 soit et est approuvé.

Adoptée.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU**2021-02-11147****ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ASSOCIÉE À LE RÉCEPTION DE DONNÉES EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PRMHH ESTRIE**

CONSIDÉRANT que la réalisation du PRMHH Estrie nécessite l'utilisation des meilleures données disponibles en lien avec les divers enjeux de la démarche;

CONSIDÉRANT que le MFFP possède des données confidentielles spécifiques concernant l'un de ces enjeux, soit les espèces et les habitats fauniques sensibles du territoire;

CONSIDÉRANT que ces données ne sont accessibles que suite à la signature d'une entente de confidentialité qui engage une personne imputable de l'organisation qui demande l'accès aux données;

CONSIDÉRANT que ces données peuvent permettre de mieux orienter l'identification des milieux hydriques d'intérêt sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte de signer l'entente de confidentialité exigée par le MFFP;

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, soit la personne désignée à titre de signataire de l'entente de confidentialité au nom de la MRC;

QUE Mme Marie Durand, chargée de projet à l'aménagement du territoire, soit la personne désignée pour assurer la communication entre la MRC et le MFFP ainsi que la bonne gestion des données transmises selon les conditions établies par le ministère.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Aucun citoyen.

MRC FINANCES**MRC****2021-02-11148****MRC DES SOURCES
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2021 soit et est approuvé.

Adoptée.

2021-02-11149

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} JANVIER AU 30 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer:

Numéros 202100000 à 202100081 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 302 778,28 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2021-02-11150

FIN DE PROBATION – MME KATHLEEN BIBEAU, AGENTE DE DÉVELOPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Kathleen Bibeau, le 10 août 2020, au poste d'agente de développement de l'offre touristique, culturelle et de loisirs;

CONSIDÉRANT que sa période de probation prend fin le 10 février 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive préparée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources engage officiellement, en date du 24 février 2021, Mme Kathleen Bibeau, au poste d'agente de développement de l'offre touristique, culturelle et de loisirs à la MRC des Sources.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2021-02-11151

ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC – RENOUVÈLEMENT ADHÉSION 2021

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation 2021 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, pour le membre actif M. Philippe LeBel, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Philippe LeBel, aménagiste, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, au montant de 469 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

2021-02-11152**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 244-2018 DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), la MRC doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement numéro 244-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel 2018 sur la gestion contractuelle à la MRC des Sources, tel que présenté.

Adoptée.

2021-02-11153**ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – RENOUELEMENT ADHÉSION 2021**

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2021 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion pour l'année 2021 à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) au montant de 776,08 \$ et un montant de 305,20 \$, incluant les taxes, pour l'assurance responsabilité, pour le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte.

Adoptée.

2021-02-11154**RENOUELEMENT ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC 2021-2022 – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation de l'Ordre des urbanistes du Québec 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Frédéric Marcotte, urbaniste, à l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 705,05 \$ incluant les taxes, pour l'année 2021-2022.

Adoptée.

2021-02-11155**ASSOCIATION DES RÉSEAUX CYCLABLES DU QUÉBEC – RENOUELEMENT ADHÉSION 2021**

CONSIDÉRANT l'offre de l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) pour renouveler l'adhésion 2021;

CONSIDÉRANT que l'ARCQ est un regroupement des organisations publiques et privées ayant comme mandat la gestion des voies cyclables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources renouvelle son adhésion pour l'année 2021 à l'Association des réseaux cyclables du Québec, au montant de 272,29 \$.

Adoptée.

2021-02-11156

FONDS DISPONIBLES – LISTE DES DÉBOURSÉS INCOMPRESSIBLES, BUDGET 2021

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 938.12 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), relatif au pouvoir du directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de ce règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer à la séance du mois de février de chaque année, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relative au budget adopté de l'année en cours afin d'être conforme aux exigences que prévoit le paragraphe 2 de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de la MRC le 25 novembre 2020 :

Liste des dépenses incompressibles

MRC - Fonctionnement

Salaire - Élus	70 345,00
DAS Élus	5 775,00
Déplacements des élus	8 500,00
Portables – Élus	700,00
Congrès élus	500,00
Salaires employés	1 009 810,00
REER contribution employeur	28 095,00
DAS Employés	178 153,00
Frais de déplacement	21 250,00
Formations employés	11 500,00
Corporations professionnelles employés	2 150,00
Frais de représentation	3 000,00
Associations (Table des MRC et autres)	8 700,00
Comptabilité et vérification	10 000,00
Assurances bien et civile	7 500,00
Communications	8 150,00
Activités sociales	2 000,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités et MRC	500,00
Congrès FQM	5 000,00
Équipement de bureau	6 500,00
Entretien et réparation équipements de bureau	1 000,00
Fournitures de bureau	4 500,00
Abonnements	2 000,00
Aliments boissons, denrées périssables	5 500,00
Réceptions, relations publiques	5 000,00
Site Internet – MRC	1 000,00
Logiciels et informatique	6 000,00
Cotisation annuelle FQM Municipalités	5 700,00
Schéma Incendie	2 500,00
Dépenses opération médiaphone entente	8 500,00
Transport collectif	39 000,00
Transport adapté	205 720,00

Brigade Verte	-
Gestion de l'eau et des bassins versants	-
Q.-P. RIRPTL	97 165,00
Déplacements Comités d'aménagement	100,00
Fibre optique - Internet	5 930,00
Fibre optique - entretien	29 000,00
Contribution MRC - OMH	7 500,00
Projet - Bancs d'essai	1 000,00
Projet - Entente sect. de dév. Bioalimentaire	10 715,00
Projet - Contribution Projet Pair	600,00
Coordonnateur adjoint aux SAE	10 000,00
Frais d'intérêts autres	8 000,00
Divers (remboursé par autres)	10 000,00
	1 854 558,00
Immeuble 309	
309 – Location Photocopieur	3 745,00
309 – Assurances	7 940,00
309 – Entretien système d'alarme	2 850,00
309 – Produits ménagers	2 500,00
309 – Entretien chauffage	2 000,00
309 – Contrat Ascenseur	1 500,00
309 – Photocopie et papier	4 000,00
309 – Frais de poste	2 500,00
309 – Téléphones	13 525,00
309 – Électricité	60 000,00
309 – Permis, taxes et licences	7 500,00
309 – Remboursement Règlement 215-2015	13 000,00
309 – Remboursement Règlement 215-2015	8 750,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Capital	17 600,00
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Intérêts	11 915,00
	159 325,00
Poste de police	
SQ - Honoraires Entretien bâtiment	7 500,00
SQ - Assurances	3 300,00
SQ - Enlèvement de la neige	7 000,00
SQ - Tonte pelouse	750,00
SQ - Produits ménagers	1 100,00
SQ - Électricité	25 000,00
SQ - Taxes foncières	7 000,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Capital	55 700,00
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Intérêts	17 765,00
	125 115,00
Évaluation	
Évaluation MRC - Contrat	257 250,00
	257 250,00 \$
TOTAL	2 396 248,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée.

2021-02-11157**OCTROI DE MANDAT – VIDÉO ÉCOMATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT que la filière des technologies environnementales fait partie des filières de développement ciblées dans la Stratégie de diversification économique de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources organise, depuis 2015, le colloque du *Rendez-vous des écomatériaux*;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs principaux du *Rendez-vous des écomatériaux* est de susciter les échanges de connaissances concernant les écomatériaux;

CONSIDÉRANT qu'un des moyens ciblés pour répondre à l'objectif d'échange de connaissances est la production d'une vidéo de vulgarisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources octroie le mandat de production d'une vidéo de vulgarisation sur les écomatériaux à Motion Ninja pour un montant de 7 812,55 \$.
Adoptée.

MRC IMMEUBLES**IMMEUBLE 309 CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)****2021-02-11158****CONTRAT GRÉ-À-GRÉ – ENTRETIEN PRÉVENTIF DES UNITÉS DE CLIMATISATION/CHAUFFAGE ET DE L'HUMIDIFICATEUR**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, à l'entreprise Climcô Service pour le service d'entretien préventif des unités de climatisation/chauffage et de l'humidificateur, pour deux (2) années, soit 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission pour l'entretien préventif des unités de climatisation/chauffage et de l'humidificateur de l'entreprise Climcô Services au montant de 2 880 \$ pour 2021 et 2 937,60 \$ pour 2022 (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service d'entretien préventif des unités de climatisation/chauffage et de l'humidificateur pour deux (2) années est inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de service d'entretien préventif des unités de climatisation/chauffage et de l'humidificateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de Climcô Service pour le service d'entretien préventif des unités de climatisation/chauffage et de l'humidificateur, soit :

- 2021 : 2 880 \$ (excluant les taxes)
- 2022 : 2 937,60 \$ (excluant les taxes)

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour l'entretien préventif des unités de climatisation/chauffage et de l'humidificateur, pour deux (2) années, soit 2021 et 2022, au nom de la MRC avec Climcô Service.

Adoptée.

2021-02-11159

CONTRAT SUR INVITATION – REMISE À NEUF DU TERRAZZO DU NIVEAU 000 (SOUS-SOL) ET DES DEUX CAGES D'ESCALIERS

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est allée en appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat de réalisation des travaux de remise à neuf du terrazzo du niveau 000 (sous-sol) et des deux cages d'escaliers;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q, chapitre C-65.1] concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a procédé à l'appel d'offres sur invitation le 28 octobre 2020, et a reçu une (1) soumission en date du 12 novembre 2020, soit :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix de soumission</u>
Rénovation Alain Royer inc.	28 100 \$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources octroie le contrat de réalisation des travaux de remise à neuf du terrazzo du niveau 000 (sous-sol) ainsi que des deux cages d'escaliers, tel que défini dans l'appel d'offres sur invitation, à l'entreprise Rénovation Alain Royer inc. pour un montant de 28 100 \$, avant taxes ;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer le contrat octroyé à l'entreprise Rénovation Alain Royer inc.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN, WOTTON

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12 ROUTE 116 DANVILLE ET BÂTISSE 39 RUE DÉPÔT DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

Aucun sujet.

2021-02-11160

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Michel Plourde propose la levée de la séance à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier